

Compte-rendu de la réunion de la 1^{ème} Commission
en date du 15 février 2007
à la mairie de BOLOGNE.

La première commission de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles s'est réunie sur convocation de M. Jean-Yves ROY, Président de la Commission.

Etaient présents : Mesdames Yolande MARTINOT, Marie-Thérèse DORE et Messieurs Jean-Yves ROY, Luc NOIROT, Serge BURTE, Michel COURAGEOT, Denis MAILLOT, Patrick POINSOT, Serge BONDOUX, Robert DESNOUVEAUX, Maurice MICHEL.

Absents excusés : Madame Yolande CATTANI, Mrs. Michel MENETRIER, Philippe LESEUR, Patrice VOIRIN, Didier THIEBAUT, Philippe DEGOUTTE, Fabien CONTAL.

Invités : M. HERGOTT et Mme LEVRERO, M. Bernard GAYET.

Ordre du Jour

- Rôle et assistance de la Chambre de Commerce et d'Industrie auprès des EPCI pour le développement économique (interventions de Monsieur HERGOTT, directeur général de la CCI et de Madame LEVRERO, chargée de mission)
- Révision de la définition de la compétence « Actions et développement économique » (intervention de Monsieur GAYET de la Sté ADT)
- Fonds de concours (définition, et règles d'application)
- Point sur la ZAE de la Rochelotte
- Point sur la ZAE de Vraincourt
- Réflexion sur les missions complémentaires de la 1^{ère} commission
 - dossier « énergies renouvelables »
 - dossier « collecte des ordures ménagères »
- Questions diverses
 - bulletin d'informations

1) Rôle et assistance de la Chambre de Commerce et d'Industrie auprès des EPCI pour le développement économique (interventions de Monsieur HERGOTT, directeur général de la CCI et de Madame LEVRERO, chargée de mission)

M. Hergott rappelle qu'il existe 180 Chambres de Commerce et d'Industrie locales et 20 Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie.

Pour ce qui est de la Haute-Marne, le siège est à Saint-Dizier avec 2 antennes à Chaumont et Langres. Il y a 24 membres titulaires. C'est le seul organisme piloté par des élus chefs d'entreprises.

La CCI à plusieurs vocations : elle est à la fois force de proposition, porte-parole des entreprises, elle accompagne le développement économique des entreprises territoriales...

La CCI souhaite à présent s'inscrire dans une démarche de territoires. A travers le label Haute-Marne Expansion créé en février 2006, elle communique aux territoires des offres d'entreprises désirant s'installer.

Mme Levrero explique que ce volet territorial est adaptable à chaque Communauté de Communes. Elle propose des pistes de travail.

Objectif : une relation gagnant/gagnant. La CCI a constaté que les élus ont une forte volonté de développement économique, elle souhaite donc les accompagner à travers cette démarche territoriale transversale.

Outils :

I. Observatoire Economique Départemental.

- a) La CCI a mis en place « ARCADE » qui est une base de données socio-économique territorialisée. Elle utilise ses propres sources (grandes surfaces de plus de 300 m² âge des entrepreneurs..), celles de l'INSEE (pour la démographie) et celles de Unistatis (pour l'emploi)
- b) Rapport d'activité annuel des services de la CCI
Elle dresse un bilan sur l'année écoulée. Ce rapport permet également de connaître les attentes et besoins des entreprises.
- c) Base de données des fonds de commerce, locaux vacants et disponibilités foncières.
Cette base permet de trouver une réponse très rapidement Le but visé étant de mettre en place un extranet pour les collectivités
- d) Répertoire des zones d'activités.
- e) Bureau d'étude
C'est une prestation payante de la CCI. Elle établit un diagnostic économique puis un plan d'actions. La Communauté de Communes Marne-Rognon a déjà sollicité la CCI pour cette mission.

II. Faciliter l'intégration des nouveaux dirigeants

- a) En amont, mise en place d'un « réseau des ambassadeurs ». Un chef d'entreprise de notre territoire pourrait jouer ce rôle d'ambassadeur. Les entreprises prospectées pour s'installer sur notre territoire pourraient le rencontrer et ainsi échanger sur l'environnement de projets.
- b) En aval, envoi d'une lettre d'information mensuelle aux présidents des Communauté de Communes pour les informer des nouveaux chefs d'entreprises arrivés sur notre territoire. Ensuite, la Communauté de Communes pourrait se mettre en contact avec eux, pour faire la promotion de son territoire (remise d'un cadeau de bienvenue par exemple) et entretenir une relation régulière.

III. Appui renforcé à la création et transmission d'entreprises

a) Plaquette d'information grand public

La CCI et Haute-Marne Initiative ont mis en place des prêts à la création d'entreprises (de 3000 € à 15000€). Certaines villes comme celle de Langres, accorde des prêts complémentaires (3000 € en plus) pour mieux financer les projets. Il y a tout de même, un taux d'échecs significatif.

Une petite sélection est effectuée mais pas de façon trop sévère : c'est une prise de risque. Ce sont les 3^{èmes} années les plus difficiles dans la vie d'une entreprise.

b) Organisation d'un événement annuel dédié aux créateurs à l'échelle du Pays

c) Communication conjointe Communauté de Communes/ CCI

IV. Territoires et entreprises

La CCI propose de mettre en place pour les territoires :

a) Stratégies compte-clés

Ce sont des éléments de veille que la CCI peut transmettre aux Communautés de Communes et aux Pays.

b) Rencontre annuelle Entreprises/Communauté de Communes

Cette rencontre a pour but d'informer les entreprises du développement et des projets de la Communauté de Communes et, la Communauté de Communes de prendre en compte les attentes des entreprises.

En Haute-Marne, il y a entre 500 et 600 créations d'entreprises par an. Le solde création-radiation est positif. En effet, il y a 7 ans, il y avait 4500 entreprises inscrites au Registre du Commerce. Actuellement, il y en a 5000. L'emploi marchand augmente.

La CCI travaille en partenariat avec la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture. (Plusieurs entreprises sont inscrites à la fois à la CCI et à la fois à la Chambre des Métiers).

M. Hergott insiste sur la nécessité pour les communautés de communes d'avoir un projet de développement économique.

Notre Communauté de Communes essaye de répondre aux attentes locales des entrepreneurs et réagit rapidement. (Exemples : Zone horticole de Vraincourt, Création d'une ZAE à Bologne suite aux besoins du C.A.B).

La CCI propose également des prestations payantes pour les Communautés de Communes. La Communauté de Communes Marne-Rognon a déjà contractualisé avec la CCI.

Dans le cadre de cette prestation la CCI propose de réaliser un diagnostic (démographie, utilisation de l'espace, évolution des secteurs d'activités, mesure des différents pôles d'activités...). Elle propose ensuite de partager le diagnostic avec le groupe de travail, qui définit ensuite un plan d'actions avec des orientations de travail prioritaires. Vient après la phase de mise en œuvre (1 an).

c) Entrée Territoire

- ❖ Création du réseau Haute-Marne Expansion (qui regroupe les moyens financiers de la CCI, du GIP et du Conseil Général) qui a 2 missions :
- Détecter et implanter des activités nouvelles sur le département. Pour cela des moyens humains et financiers ont été mis en place.
- Accompagner les entreprises du territoire, les aider à se développer.

Stratégie mise en place : approche solution client/entreprise qui se base sur les besoins et attentes du client.

Haute-Marne Expansion transmet des offres à l'ensemble du réseau.

M. Armand Gallimard ne s'occupe que du développement exogène, il fait de la prospection

M. Philippe Charmont (réfèrent sud) et M. Hubert Luchier (réfèrent nord) s'occupent de marketing territorial (diffusion des offres).

En ce qui concerne le développement endogène, un pôle énergie sous-traitance prospecte sur les salons internationaux et nationaux.

2) Révision de la définition de la compétence « Actions et développement économique » (intervention de Monsieur GAYET de la Sté ADT)

1/ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

- La mise en place d'une structure **ou d'une organisation** ayant pour but l'accueil d'entreprise, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement des activités économiques,
- **L'élaboration et la mise en place d'une stratégie de développement des activités économiques**
- l'étude et la programmation, **la réalisation et la gestion locative** des équipements destinés à l'accueil et au développement des activités économiques dans la Communauté de Communes
- l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques à vocation industrielle, tertiaire, artisanale ou commerciale d'intérêt communautaire. **Toute nouvelle zone d'activités nécessitant l'acquisition de terrain par une collectivité territoriale est d'intérêt communautaire. Les zones existantes lors de la création de la Communauté de Communes restent de la compétence de la commune concernée sauf décision contraire de cette dernière (à savoir Parc d'activités de Froncles, Zone d'activités des Longs Prés à Froncles, Zone d'activités de la Gare (hors**

extensions) à Bologne, zone d'activités de Marbéville (hors extension) et zones des forges à Bologne et Froncles.

L'entretien des voiries et des réseaux relève de la compétence de la collectivité compétente dans chacun des domaines concernés.

- l'accueil comprenant la négociation des conditions d'implantation d'entreprises ou de personnes ayant un projet de création, d'extension ou d'implantation d'activités.
- la promotion de la Communauté de Communes du Canton de Vignory et Communes limitrophes, en concertation avec les structures et partenaires intéressés. Le transfert de compétences porte sur les activités économiques à caractère industriel, tertiaire et commercial (de type grande distribution) et les activités de type artisanal et commercial de proximité.
- La production d'eau lorsqu'elle est liée à l'activité d'entreprise implantée dans une zone d'activités d'intérêt communautaire.

➤ ~~Politique suivie en matière de développement économique :~~

▪ ~~Volet 1 : Entreprise existante avant la création de la Communauté de Communes :~~

~~Toute entreprise existante avant la création de la communauté de communes reste de la compétence de la commune sur laquelle elle est implantée. C'est donc la commune qui continue à percevoir la taxe professionnelle de cette même entreprise.~~

▪ ~~Volet 2 : Entreprise existante avant la création de la communauté de communes et qui s'agrandit ou se déplace dans la commune sans intervention de la communauté de communes :~~

~~Elle reste sous la compétence de la commune qui perçoit la taxe.~~

▪ ~~Volet 3 : Entreprise existante avant la création de la communauté de communes et qui s'agrandit ou se déplace dans la commune avec intervention de la communauté de communes :~~

~~La zone où se situe l'entreprise devient intercommunautaire avec versement de la taxe professionnelle à la communauté de communes.~~

▪ ~~Volet 4 : Entreprise créée ou transférée à l'intérieur de la communauté de communes après création de celle-ci :~~

~~C'est la communauté de communes qui percevra la taxe professionnelle.~~

- Toute entreprise existante avant la création de la communauté de communes, reste de la compétence de la commune où elle est implantée.

3) Fonds de concours (définition, et règles d'application)

M. Maillot se déclare favorable à la construction d'infrastructures pour le sport, les loisirs, la culture, la jeunesse dans le cadre de la prise de ces nouvelles compétences par la Communauté de Communes, qui seront dans les bourgs centre.

La commune qui accueillera l'équipement participera financièrement par le biais d'un fond de concours.

4) Point sur la ZAE de la Rochelotte

Il y a 3 bâtiments sur ce site :

- 1 bâtiment avec les bureaux de Sotrabois
- 1 grand garage coupé en 2 dont une des moitiés est utilisée par Sotrabois, l'autre de 441 m² est disponible.
- Le bâtiment du fond qui fait l'objet actuellement de travaux de mise en conformité avec un accès handicapé et une extension pour en faire les bureaux de l'entreprise Remy. La livraison des locaux devrait être faite fin mars.

En ce qui concerne le local de 441 m² disponible, 3 propositions ont été faites :

- le 1^{er} candidat est l'entreprise AIV qui souhaite y faire un atelier de mécanique
- le 2^{ème} candidat est M. Bourgoin qui souhaite créer une autre entreprise de construction de remorques pour transporter du bois. Cependant, il semble désormais opter pour un autre emplacement avec le choix d'un bâtiment démontable de 300 m²
- Le 3^{ème} candidat est l'entreprise Da Silva qui désire séparer ses activités de maçonnerie et de carrelage. Il est intéressé par un crédit-bail. La proposition qui lui a été faite est une location qui pourra éventuellement être transformée en crédit-bail au bout de 5 ans.

La possibilité d'une co-propriété à terme est envisageable car les compteurs d'eau et d'électricité sont dissociés.

Une promesse de vente a été signée pour la partie arrière de 795 m² avec M. Durné. La vente sera dénoncée s'il ne construit pas.

5) Point sur la ZAE de Vraincourt

La Communauté de Communes est propriétaire de 9ha 11 ares, 10 ca. 1 ha a été cédé à l'entreprise Piot, qui a réservé un hectare supplémentaire.

L'étude de faisabilité d'un aménagement global de la zone a été confiée à EuroInfra Ingénierie.

M. Gayet montre les plans des 3 hypothèses d'aménagement réalisés par Euro Infra, qui desserviront les parcelles. Les membres de la commission se prononcent plutôt pour la 2^{ème} proposition qui dessert le plus de parcelles et qui comporte le moins de « ronds-points cul-de sac ». D'ici un mois, Euro Infra rendra une fiche complète avec les coûts et les contraintes de terrain.

Ces conclusions seront présentées au Conseil Municipal de Vraincourt.

M. Gayet préconise de réaliser une zone en gris.

Il rappelle ce que sont les bâtiments en blanc et en gris :

- Bâtiment en blanc : construction d'un bâtiment alors qu'on ne l'a pas encore vendu. Le client achète après la construction.
- Bâtiment en gris : le promoteur achète le terrain ou effectue une promesse de vente, mène les études du projet de bâtiment et dépose les pièces administratives nécessaires, consulte les entreprises.

Cela permet de raccourcir les délais et de répondre plus rapidement aux entreprises.

Il est cependant nécessaire de procéder au levé topographique, à la reconnaissance des sols et autant que possible au diagnostic archéologique.

6) Réflexion sur les missions complémentaires de la 1^{ère} commission

- **dossier « énergies renouvelables »**
- **dossier « collecte des ordures ménagères »**

La compétence énergie renouvelable sera rattachée à la 1^{ère} commission.

Suite à la prise de compétence collecte des ordures ménagères, M. Maillot a reçu un courrier de la Préfecture déclarant que la Communauté de Communes ne pouvait pas appliquer un tarif supérieur à celui pratiqué jusqu'alors par le SMICTOM pour les personnes seules.

M. Maillot a plusieurs arguments qui vont contre cet avis de la Préfecture :

- Le SMICTOM prélevait 77 € / habitant, la Communauté de Communes prélèvera 98 € pour les personnes seules, ce qui est relatif comparé au 250 € que payait une personne seule à Bologne, commune qui avait opté pour la taxe.
- Pour calculer ce que lui devaient les communes le SMICTOM, s'était basé sur le recensement de la population de 1999. Mais depuis cette date, la population de la Communauté de Communes a baissé, le SMICTOM perçoit donc plus d'argent qu'il n'y a effectivement d'habitants.
- Il ne faut pas oublier que cela engendre aussi des frais pour la Communauté de Communes (secrétariat, photocopies, matériel, timbres...) qui justifient cette légère augmentation. Le prélèvement de la taxe avait également un coût de gestion (8%).

A la fin de l'année, un bilan permettra d'ajuster les tarifs de collectes.

7) Questions diverses

- **bulletin d'informations**

La Communauté de Communes va prochainement éditer son bulletin d'information. Chaque commission doit donc travailler sur le contenu de sa compétence.